

# PERMIS D'AMENAGER

Article R 421-19 du Code de l'Urbanisme

Département de Loire Atlantique

Commune de Dréfféac

Lieudit: Le Clos Merçais

Section A, AB et ZA

## Lotissement "Le Clos Merçais"

### PROGRAMME DES TRAVAUX

Article R 442-5 c du Code de l'Urbanisme

Date	Indice	Nature des modifications

Dressé par:



**Cabinet BARBERY-CATTANEO**  
Géomètre Expert

Topographie - Etude - Foncier

B.P.2 2, Rue de la Gare 44260 SAVENAY

Tel : 02 40 56 91 73 - Fax : 02 40 56 92 27

3267-Pièces écrites.dwg

Déclarant:

**BATIPROMO**

La Grande Noë  
44630 PLESSE

**PA8a**

Ref : S3495

Mai 2008

**PA8a**

## **PROPOSITION de PROGRAMME Des TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

### SOMMAIRE

GENERALITES .....	2
VOIRIE .....	2
ASSAINISSEMENT .....	2
EAU POTABLE.....	3
ELECTRICITE.....	3
<i>COFFRETS</i> .....	3
<i>COFFRETS RELAIS</i> .....	3
<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i> : .....	3
TELECOMMUNICATION .....	4
PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS.....	4
PARKINGS .....	4
SIGNALISATION ROUTIERE .....	4

## PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant sur les plans ci-annexés, pour assurer la viabilité du lotissement nommé « Le Clos Merçais » situé sur la Commune de DREFFEAC (Loire-Atlantique) à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

## GENERALITES

Le terrain faisant l'objet du présent dossier est situé au lieu-dit « Le Clos Merçais » à l'ouest du centre bourg de DREFFEAC.

Ce projet comprend 17 lots à bâtir qui seront desservis par des voies d'une emprise variable de 5.00 mètres, 8.00 mètres et 12 mètres. Deux bassins de régulations de débit des eaux pluviales seront créés au sud du terrain.

## VOIRIE

La voirie dont le tracé est figuré sur le plan de voirie, annexé au présent dossier, permet l'accès à tous les lots aux véhicules de déménagement et du service de protection contre l'incendie.

Les voiries dont les caractéristiques sont définies aux profils en travers annexés dans la note de présentation comprennent :

Pour les voies à doubles sens, une voie en toit de 5 mètres de large, sur une voie d'une emprise de 12 mètres, un espace vert de 2 mètres de part et d'autre de la voie et un trottoir de 2 mètres de large, sur une emprise de 8 mètres, un espace vert de 1 mètre et un trottoir de 2 mètres. Pour les voies à sens unique, sur une emprise de 5 mètres, une voie en mono pente de 3.50 mètres de large et un trottoir de 1.50 mètres.

Les chaussées seront constituées d'une couche de GNT 10/80 sur 30 cm et d'une couche de GNT 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur et d'un enrobé, revêtement de béton bitumineux 0/10 à 110 kg/m<sup>2</sup> sur 5 cm d'épaisseur. Un feutre géotextile pourra être mis en place sous la structure suivant la nature des terrains au moment des travaux.

Les trottoirs comprendront une couche de GNT 0/31,5 sur 30 cm minimum et un revêtement de béton bitumineux en finition.

Les constitutions définies ci-dessus pourront éventuellement être modifiées en fonction de la nature du terrain au moment des travaux.

Il est précisé que la structure de la voie ainsi proposée devra obligatoirement donner des mesures de déflexion dont la moyenne sera inférieure à 150/100<sup>ème</sup> de m/m avec des pointes maximales de 200/100<sup>ème</sup> de m/m maximum. L'écart type des mesures de déflexions de la chaussée ne pourra être supérieur à 50.

## ASSAINISSEMENT

Les eaux pluviales seront recueillies

- Pour la voie par des avaloirs,
- Pour les lots par un regard placé à l'intérieur de la propriété.

Elles seront ensuite canalisées vers les bassins de rétention créés au sud du terrain puis dirigées vers le réseau EP existant le long du chemin rural.

Les canalisations permettant l'écoulement de ces eaux seront PVC ou en béton de diamètres 300 et plus.

Les eaux usées seront recueillies par l'intermédiaire d'un tabouret placé à l'intérieur de la propriété et ensuite canalisées en gravitaire jusqu'au poste de refoulement créé au sud du terrain puis refoulées dans le réseau existant rue de la Vallée du Bourg au sud du terrain.

Les canalisations eaux usées seront en PVC 200 de type WAHIVOL ou BI-PEAU.

Pour des raisons techniques, ou à la demande des concessionnaires, la position des réseaux et des tabourets sera susceptible d'être modifié pendant les travaux.

## **EAU POTABLE**

Le lotissement sera relié à la canalisation existante rue du Clos Merçais et tous les lots seront desservis en eau potable.

Tous les détails seront consignés dans le plan annexé, un poteau incendie sera implanté à l'intérieur du projet (cf. plans).

## **ELECTRICITE**

Tous les lots seront desservis en électricité. L'électrification basse tension, raccordée au poste de transformation au sud du terrain. Le réseau basse tension sera réalisée au moyen de conducteurs souterrains, alimentant des boîtiers de raccordement enfermés dans les coffrets incorporés aux clôtures des lots. Une étude sera confiée au sydela pour déterminer la possibilité de l'effacement du réseau HTA surplombant le lotissement.

### COFFRETS

Ces coffrets seront placés le long de la limite mitoyenne de lot en tenant compte de l'entrée des lots, l'ouverture du coffret donnant sur les espaces communs.

Le lotisseur aura soin de coordonner ces études et ces travaux qui seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France

### COFFRETS RELAIS

Tous les coffrets relais EDF feront l'objet d'une étude particulière pour être dans la plus grande majorité incorporés avec les autres coffrets de branchement.

Tous les réseaux d'électricité seront conformes aux prescriptions d'Electricité de France.

### ECLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public sera installé sur le lotissement suivant les directives des services municipaux.

Tous les détails seront consignés dans les plans annexes.

## TELECOMMUNICATION

Le projet de desserte téléphonique du lotissement sera réalisé suivant les prescriptions des Télécom qui en fixeront les modalités d'exécution. Cette desserte téléphonique se fera en souterrain (voir plan annexé). Chaque lot disposera d'un citerneau raccordé au réseau interne au lotissement.

## PARTIES COMMUNES – ESPACES VERTS

Un projet d'aménagement des espaces verts, le choix des essences d'arbres et la nature des plantations seront soumis à l'approbation des services municipaux. La réalisation se fera en même temps que la finition de la voirie.

## PARKINGS

Huit parkings transversaux seront créés le long des voies internes. Chaque lot devra comporter trois places de parking minimum. L'une à l'intérieur du bâtiment, les deux autres à l'intérieur du lot servant d'entrée au lot.

## SIGNALISATION ROUTIERE

Le lotisseur à la charge de la fourniture et de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation à implanter, tant sur la voie du lotissement débouchant sur la voie publique, que sur la voie publique elle-même.

Le type et l'emplacement des panneaux seront indiqués par l'autorité administrative chargée de la gestion des voies publiques intéressées.

A DREFFEAC,  
Le

Le lotisseur,

